FO Agriculture

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics

A Paris, le 21 mai 2019

Compte-rendu du groupe sur l'accompagnement des agents au retour à l'emploi après une longue absence du 21 mai 2019

L'administration est représentée par M. Jean-Pascal FAYOLLE, chef du SHR du MAA.

FO Agriculture était représentée par Soizig BLOT, Jean-Pierre NAULIN et Nicolas GILOT

En préambule du groupe de travail, M FAYOLLE rappelle que les documents discutés dans ce groupe de travail sont à relier avec l'objectif du ministère de labellisation égalité « lutte contre discrimination ». De plus il ajoute que ces nouvelles notes de services traitant du retour à l'emploi des agents et les fiches qui les accompagnent visent à informer les agents de leurs obligations. Elles sont aussi un engagement de l'administration à mieux traiter ses agents.

FO Agriculture souligne le travail important réglementaire et de synthèse qui permettra aux agents de connaître en toute transparence leurs droits et obligations lors d'un retour à l'emploi. **FO Agriculture** tient toutefois à mettre en garde l'administration sur la nécessité d'actualiser ses notes de service et fiches en cas d'évolution réglementaire. Il serait aussi souhaitable de prévoir des référents locaux et des services de proximité pour accompagner les agents qui souhaitent en bénéficier.

M FAYOLLE précise qu'une difficulté majeure de l'administration est d'obtenir les coordonnées personnelles à jour des agents en situation « d'absence » afin de pouvoir les joindre et préparer en amont et non dans la précipitation leur retour à l'emploi. Néanmoins l'administration ajoute qu'il faut qu'il y ait des communications dans les 2 sens pour éviter tout oubli : *« l'agent, mieux informé devra prendre aussi ses responsabilités …l'administration ne peut faire que la moitié du chemin… ».* M. FAYOLLE précise qu'en ce qui concerne les moyens ressources humaines du ministère, un des éléments clef du ministère est, et restera, le lien assuré par les IGAPS : « *…ils assurent un lien permanent pour l'ensemble des fonctionnaires du MAA, mis à part les enseignants qui ont le réseau des Inspecteurs…* ».

L'administration précise ensuite que, sur la note de service retour à l'emploi suite à une absence pour maladie, elle a repris les corrections du précédent GT et a revu sa forme pour une lisibilité facilitée. L'introduction de la note de service rappellera aussi que les accidents du travail sont traités dans une autre NS.

FO Agriculture questionne alors l'administration sur la situation administrative de l'agent pendant la période où il est dans un bureau (prévu par la nouvelle note de service) et sans travail (car poste supprimé pendant son absence ou bien poste occupé par un autre agent) au-delà de 6 mois.

L'administration fait le constat qu'il ne doit pas y avoir de problème car l'agent est en situation active. Au-delà de 6 mois, il y a alors une obligation morale de l'administration de lui trouver un poste. Toutefois, si l'agent n'accepte pas les postes mis à sa disposition il sera alors mis en dispo d'office.

FO Agriculture demande alors à l'administration si dans le cas d'une acceptation d'un poste d'un agent, à contre cœur, pour éviter la disponibilité d'office, et si un poste plus intéressant se propose à lui dans les 3 ans, il sera autorisé à postuler sur ce nouveau poste (règle des 3 ans pour postuler sur un autre poste lors que l'agent a obtenu un poste) ?

Secrétariat FO Agriculture
Site de Marmilhat - 16b rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes
Tél. 04 73 42 16 99
E-mail foagriculture@agriculture.gouv.fr

Secrétaire général FO Agriculture
78 rue de Varenne - 75349 PARIS SP 07
Tél. 06 11 54 05 32
E-mail jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr

www.fo-agriculture.fr

L'administration répond alors que la règle des 3 ans s'appliquera sauf cas très particulier. D'ailleurs un décret en cours de finalisation au Conseil d'État va certainement prévoir des durées minimales de stabilité des agents sur un poste. L'administration ajoute qu'elle ne fera pas de dérogation si cette affectation (même à conte cœur de l'agent) s'est faite dans l'intérêt de la structure *« C'est un équilibre entre l'intérêt de l'agent et celui du service…* ». Pour la mise en dispo d'office, l'administration confirme qu'il n'y a plus de rémunération de l'agent. Le ministère veut que la réintégration soit une obligation pour les structures.

L'administration présente ensuite la deuxième note de service. Elle s'adresse à tous les agents avec des motifs d'absence hors maladies. Elle prévoit 4 temps dans la gestion de l'absence à savoir : départ de la structure avec fiche de contact obligatoire tous les 3 mois, extraction de la position des personnels avec regard des situations qui arrivent à échéance à 6 mois et 1 an (réalisée 2 fois par an au niveau du service ressources humaines du ministère), accompagnement de l'agent au moment de la demande de réintégration, suivi de la réintégration. La responsabilité de l'agent est ainsi précisée sur la mise à jour ses coordonnées personnelles : une annexe à la note de service prévoir ainsi une fiche de contact qui permet d'actualiser tous les 3 mois les coordonnées de l'agent. D'autres fiches viendront préciser les rôles des médecins de prévention.

Par l'application de cette note de service, l'administration veut anticiper au mieux la réintégration des agents (aujourd'hui environ 2 000 agents hors dispo pour convenance personnelle).

L'administration fait ensuite une présentation succincte des fiches juridiques sur droits et obligations des agents lors d'un retour à l'emploi après une longue absence.

Elles ont pour objectif de permettre aux agents de mieux s'informer.

FO Agriculture questionne alors l'administration sur la difficulté des permanents syndicaux quittant leurs fonctions syndicales à postuler sur des postes pour réintégrer un emploi.

L'administration répond que les permanents syndicaux ne peuvent pas être prévus dans le cas de cette note de service qui ne traite que des agents en situation de « non de travail » : les permanents syndicaux travaillent de manière effective et sont d'ailleurs rémunérés par le ministère. L'administration ajoute tout de même que cette situation sera traitée dans le cadre du GT sur les décharges syndicales.

FO Agriculture interroge alors l'administration sur l'illégalité du délai « de carence » (délai de non remplacement) de 2 semaines appliqué par certaines DRAAF ou SRFD pour mettre en œuvre le remplacement d'un agent absent pour congé maternité. **FO Agriculture** rappelle à l'administration que le congé maternité n'est pas une maladie et qu'aucun délai « de carence » ne peut s'appliquer.

L'administration s'engage à répondre à ce problème soulevé par **FO Agriculture**.

Pour clore le groupe de travail, l'administration ajoute que le dispositif de retour à l'emploi, visé par ces notes de service, ne concerne pas les lauréats aux concours qui demanderaient un report de stage alors qui ne sont pas titulaires du MAA. Enfin, si un enseignant contacte un IGAPS, dans le cadre de ces notes de service, il doit bien lui préciser qu'il ne veut plus faire de face à face sans quoi l'IGAPS se sera pas compétent à lui répondre.

*Vos représentants **FO Agriculture***